



**SAINT-MARTIN-DE-CRAU**  
P R O V E N C E

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU**

**Séance du 22 FEVRIER 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de*  
**M. LAUFRAY Christophe – Maire de la commune**

**Présents :** Mmes et MM. LAUFRAY Christophe – AMSELEM Martine – BERTON Christian – ORIOL Anne-Claire – JACQUOT Rémy – CHAPUT Ghislaine – RUEDA Nadine – MISTRAL Hervé – TEIXIER Tania – VASSEUR Daniel – BARTHELEMY Marie-Amélie – MANELLI André – VINCENTELLI Geneviève – FARENQ Jeanine – VALLAURI Geneviève – GINOUVES Isabelle – MEGALIZZI Raphaël – PERRET Christophe – THOMSEN Guillaume – GUIBERT-ESTIENNE Marion – SALVAT Rachel – FALCHERO Guillaume – VARELA Nicolas – ISNARD Robert – BOUYA Corine – DEMARQUE Mickaël – DELLANEGRA Séverine – CHIOUSSE Céline – MORRA Geoffroy – BESANÇON Julien

**Absent(s) excusé(s) avec pouvoir :** Mmes MM. NIGUES Davy – GUIGUE Annie – BOUALEM Sofiane

**Absent(s) excusé(s) :** /

**Le secrétariat a été assuré par :** Mme AMSELEM

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de suffrages exprimés :	33
Vote pour :	33
Vote contre :	/
Abstention :	/

**N° 12/24 - Recrutement d'agents non titulaires pour accroissement saisonnier 2024 à la piscine municipale**

**Rapporteur : M. PERRET**

La ville de Saint-Martin de Crau continue à s'engager auprès du Ministère des sports et de l'éducation nationale en participant au plan national « Aisance aquatique ».

*Nomenclature : 4.2*

Ce projet permet l'encadrement de 16 classes soit 300  
commune de Saint-Martin de Crau.

La réglementation spécifique en matière d'accueil des enfants de maternelle à la piscine municipale impose la présence d'un maître-nageur de surveillance au bord du bassin et de deux maîtres-nageurs pour l'enseignement.

Ainsi, pour permettre l'encadrement des maternelles et CP participant au projet aïsanse aquatique à l'école, il convient de recourir à des maîtres-nageurs sauveteurs supplémentaires pour respecter la réglementation en matière de sécurité.

Dans ce cadre, la prise en charge d'éducateurs supplémentaires fait l'objet d'une demande de financement déposée dans le dossier de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) qui couvre l'ensemble des coûts liés au projet (rémunération des maîtres-nageurs et acquisition de matériel pédagogique).

Ainsi, il est prévu de recourir au recrutement d'agents non titulaires sur la base de l'article L 332-23-3 du Code général de la fonction publique :

- **2 emplois de maître-nageur sauveteur**, à temps non complet (18 heures par semaine) sur le grade d'éducateur des activités physiques et sportives, du 1er avril 2024 au 19 avril 2024.

Les agents recrutés sur ces emplois seront rémunérés sur la base de l'indice brut 389 majoré 368.

La dépense correspondant à ces emplois sera inscrite au budget de la commune.

Oùï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre le Président et la Secrétaire de séance.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 22 février 2024.

Christophe LAUFRAY  
Le Maire  
Le Président de séance

Martine AMSELEM  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire  
La secrétaire de séance

